



Judi 20
Décembre 2007

N° 59

TRAVERSES UNITAIRES

La revue d'EPA-FSU, Syndicat unitaire de l'éducation populaire, de l'animation socioculturelle et sportive



Sommaire

- Edito page 1
- Réforme des retraites acte 2 vers 41 ans en 2012 page 2
- Le nouveau directeur de la jeunesse, le signe du rapprochement avec les préfets? page 3
- Le nouveau président de la MILDT interpellé par les associations de prévention et de soin page 3
- En bref infos corpos pages 4&5
- Le nouveau président de la MILDT interpellé par ... suite page 5
- RGPP ou les ministères passés au Karcher pages 6&7
- Tribune libre le droit aux loisirs des enfants pages 8&9
- Formation professionnelle continue page 10
- C'est Noël, La FSU se présente aux prud'hommes page 11
- Tribune libre la notation des formateurs par les stagiaires page 11
- Pour contacter EPA page 12

Quand la RGPP lave plus blanc

Édito, Pour Eric Woerth «la révision générale des politiques publiques est l'inverse d'une logique de rationnement, qui consisterait à sacrifier des objectifs légitimes de politiques publiques à celui de la diminution des dépenses publiques à court terme » pour autant et prétextant « l'amélioration du service public » c'est bien la calculette qui induit les priorités. Simulacre de logique comptable qui, appauvrissant les ressources et s'interdisant d'en trouver d'autres, « oblige » à une réduction drastique des services publics.

« La valorisation du travail des fonctionnaires » passera par un allègement conséquent des effectifs. Il paraît que les agents de l'Etat moins nombreux seront mieux payés. Quoique, finalement c'est pas si sûr. En matière d'augmentation de salaire les propositions gouvernementales relèvent d'un conte des mille et une sornettes. La « garantie du pouvoir d'achat » consiste à quelques primes compensatrices sans augmentation du point d'indice. C'est en quelques sortes comme vouloir monter en prenant un escalator qui descend. L'écart entre salaire et pouvoir d'achat continuera de se creuser, ainsi les promotions au choix ou à l'ancienneté n'auront-elles qu'une portée limitée comparées à l'augmentation des prix. Par ailleurs les primes ne compteront pas pour le calcul des retraites.

La RGPP c'est simple: les administrations se recentrent sur le « cœur de mission » Aie ! Ca sent l'externalisation. C'est en effet une des priorités. L'automatisation sera aussi prioritaire par exemple pour les contrôles dans les aéroports. Globalement la simplification des procédures administratives irriguera l'ensemble des administrations, il en sera de même pour les contrôles, priorité sera faite au contrôle des activités à risque.

Un Etat « réorganisé et allégé », un opérateur commun assurera le service de paye des fonctionnaires. Côté allègement il y aura aussi par exemple « la mise en place auprès des préfets d'une cellule experte en matière de contentieux des étrangers pour améliorer le taux de réussite des reconduites à la frontière ». Pour cette dernière mesure on voit nettement où est l'objectif d'efficacité.

Côté réorganisation, les préfets disposeront de plus de marge de manœuvre dans la gestion de l'Etat au niveau local. Le niveau régional pilotera les politiques publiques de l'Etat. « Une forte évolution » dans l'organisation régionale est prévue par un « rassemblement plus resserré autour du préfet (passage de plus de 30 directions régionales et délégations à moins de 10) et d'une plus grande déconcentration à ce niveau ». Pour le plan départemental il y aura une « modernisation importante » réorganisation en cinq ou six grandes missions « non pas en fonction des périmètres des ministères » (cf. Lot) mais en fonction des besoins.

Les préfets de région auront autorité sur les préfets de département. Le préfet dont les pouvoirs seront renforcés disposera de moyens pour assurer la mobilité fonctionnelle des agents afin de permettre des évolutions de carrière tout en restant sur place, Aie! Polyvalence modulable. Dans l'immédiat on ne connaît pas le sort du ministère de la santé, jeunesse et sports en matière de RGPP mais vu le devenir des services déconcentrés tout est joué. Quant aux politiques sociales, le balancier penchera vers davantage de « responsabilité » franchises...et moins de solidarité. Plus de détails dans le rapport de presse, voir lien Internet fin du premier texte en haut de la page 6.

Malgré tout bonnes fêtes, attention les sarkotiques nuisent à votre santé et à celle de votre entourage! Gardarem lo moral !

Rendez-vous au conseil syndical à Nantes du 4 au 8 février

Reforme des retraites, acte 2 vers 41 ans de cotisation en 2012

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoyait des rendez-vous quadriennaux destinés à faire le point sur les régimes de retraite, en fonction des données démographiques, économiques, financières et sociales.

Le premier rendez-vous est donc pour 2008 et le gouvernement prépare la suite des réformes. Il s'appuie pour cela sur les rapports du COR (Conseil d'orientation des retraites) et en particulier sur le dernier remis le 21 Novembre 2007 : *Retraites : 20 fiches d'actualisation pour le rendez-vous de 2008*.

Le rapport du COR montre que les réformes successives des retraites qui se sont focalisées sur la seule variable de l'allongement de la durée d'assurance n'ont pas produit les effets prétendument attendus par leurs auteurs. De fait les assurés liquident leur retraite le plus tôt possible. Cette situation était aisément prévisible, au vu de la situation de l'emploi, de la stigmatisation des seniors par les employeurs, de la pénibilité, de la fatigue au travail et des réalités sociales.

Concrètement cela entraîne une baisse des pensions. La volonté de poursuivre dans la voie de l'allongement de la durée des cotisations tout en évoquant l'hypothèse d'un recul des bornes d'âge, sous prétexte de sauver les régimes par répartition va favoriser la poursuite de la baisse relative des pensions. Le niveau des pensions devient donc la véritable variable d'ajustement de ces réformes. De fait, le rapport du COR montre qu'une baisse importante des revenus des retraités relativement à ceux des actifs est attendue.

La commission de garantie des retraites s'appuyant sur le rapport du COR a donc officiellement recommandé le 20 octobre dernier, l'allongement de la durée de cotisation de l'ensemble des salariés à raison d'un trimestre à partir de 2009 pour atteindre 41 ans en 2012.

Or, l'allongement de la durée de cotisation est une impasse. Il faut certes ac-

croître le financement de nos régimes de retraite car les besoins de financements sont réels. Les nouvelles projections de l'INSEE concernant ces besoins donnent -1point de PIB en 2020 contre -0,8 annoncés précédemment mais -1,7 en 2050 contre -3,1. Il ne s'agit donc pas d'alimenter le catastrophisme sur lequel s'appuient ceux qui veulent mettre à mal le régime par répartition. Notre société ne cesse de s'enrichir, le PIB doit doubler d'ici 2050, elle peut donc en fonction de ses choix politiques relever le défi de la solidarité.

Si l'on pense que la justice sociale est souhaitable il faudra non seulement faire face au vieillissement de la population, mais aussi mettre en place des droits nouveaux afin de prendre en compte des mutations sociales comme l'entrée plus tardive dans la vie professionnelle, l'impact du chômage et de la précarité, et la nécessité de réduire les inégalités dont sont victimes les femmes, les petites retraites et les salariés en difficulté en fin de carrière.

L'autre réponse proposée par le gouvernement est celle du recours à l'épargne individuelle dont on sait qu'elle est fondamentalement inégalitaire. A force de décrédibiliser les régimes par répartition aux yeux des salariés et de l'opinion, notamment vis à vis des jeunes générations, cette approche devient acceptable : selon une enquête commandée par la CGT 70 % des personnes interrogées font le plus confiance à l'épargne individuelle pour assurer leur retraite. Qui va pouvoir épargner ?

Le rapport du COR mesure le coût financier des efforts à faire pour améliorer nos régimes de retraite, mais a-t-on mesuré le coût des injustices et d'une nouvelle paupérisation des retraités ?

Nous ne pouvons pas raisonner sans prendre en compte certaines données : à lui seul, le paquet fiscal de l'été dernier représente plus de 0,8 point de PIB, soit presque l'équivalent du besoin de finan-

cement en 2020, les exonérations de cotisations patronales représentent 1,4% du PIB en 2007 et que pourrait représenter la taxation des revenus financiers et du patrimoine ?

D'ailleurs le rapport suggère à juste titre de remettre en cause les « niches sociales ».

S'agissant de la fonction publique, la dégradation des retraites des femmes suite à la réforme de 2003 est ignorée dans le rapport et celui-ci semble envisager une nouvelle dégradation du minimum garanti.

En ce qui concerne la réforme des retraites du secteur privé les négociations vont porter en plus sur la question des années de références et l'indexation des salaires portés au compte des prix pour le calcul des pensions. Le calcul proposé revient à calculer une pension en 2007 sur le pouvoir d'achat d'un salaire perçu il y a plus de 30 ans si les dernières années sont mauvaises. De ce fait et même pour une carrière complète, le taux de remplacement du régime général (le montant de la retraite en pourcentage du dernier salaire perçu) est proche de 40 % alors qu'il est théoriquement de 50%. Seront en débat aussi, l'instauration de cotisations sur les éléments annexes des salaires (stock-options, épargne salariale,...), du minimum vieillesse, etc.

Nous devons être conscient que la question de fond n'est pas seulement celle du possible « combien ça coûte » mais celle du souhaitable. Est-il souhaitable que les retraités s'appauvrissent par rapport aux actifs ? Est-il souhaitable de garantir la parité des niveaux de vie ? La justice sociale est-elle souhaitable ?

En fonction de la réponse qui sera donnée à ces questions les solutions proposées seront bien différentes. Restons attentifs pour défendre la société solidaire que nous souhaitons.

Christine Tapie

Le nouveau directeur de la jeunesse, le signe du rapprochement avec les préfetures ?...

Yann Dyevre, administrateur civil hors classe, issu du corps préfectoral, a été nommé directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire, le mercredi 28 novembre 2007 en conseil des ministres en remplacement d'Etienne Madranges, appelé à d'autres fonctions (non connues à ce jour) qui occupait ce poste depuis mai 2004. Yann Dyèvre était depuis 2005, sous-directeur des services opérationnels de la direction de la défense et de la sécurité civile au ministère de l'Intérieur.

Né en octobre 1953, il est diplômé de l'institut d'études politiques de Paris. Ancien élève du Commissariat de la Marine, ancien commissaire de la Marine, détaché comme sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres (M. Alain JEZEUQUEL, puis M. Bernard COQUET) de 1989 à 1991, il a parallèlement été intégré dans le corps des sous-préfets en novembre 1990.

De 1991 à 1993, il était directeur du cabinet du préfet du Pas-de-Calais (M. Jean-Gil MARZIN), puis sous-préfet de Mamers (1993-1995), avant d'être chef du bureau de la circulation transfrontière et des visas, à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur (1995-1998). Il est parallèlement nommé administrateur civil en décembre 1997.

Chef du bureau des groupements et associations à la sous-direction des affaires politiques et de la vie associative à la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur (1998-2001), puis sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la direction de la défense et de la sécurité civiles à ce même ministère (2001-2005). Il a été auditeur de la 55^{ème} session nationale (2002-2003) de l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) qui est un Etablissement Public Administratif depuis 1997.

Interrogé par Libération en 2006 sur le recyclage de bombardier d'eau en avion de transport spécial, il faisait ces commentaires :

« Expulsion en bombardier d'eau », Extrait d'un article de Michel HENRY dans Libération du 06 mai 2006 « Critiqué par les pilotes pour ses performances décevantes en vol anti-incendie, le bombardier d'eau Dash 8 de la Sécurité civile a trouvé son utilité pendant la saison sans feu. Reconfiguré en avion de transport, il sert à reconduire des étrangers en situation irrégulière vers leur pays d'origine. Selon nos informations, cinq voyages ont été effectués vers la Bulgarie et la Roumanie depuis neuf mois, comme le confirme Yann Dyèvre, sous-directeur des services opérationnels à la Sécurité civile : « Ce sont des vols très limités, du marginal par rapport aux reconduites à la frontière, qui, habituellement, s'effectuent plutôt sur un axe nord-sud que ouest-est. » Selon Yann Dyèvre, il y avait « 15 à 20 personnes par vol » au départ de Marignane (Bouches-du-Rhône), de Bordeaux (Gironde) ou de la région parisienne. Cette utilisation inattendue est possible car « le Dash 8 est également avion de transport du ministère de l'Intérieur, certifié transport public », indique-t-il. A la différence des Fokker, qu'il remplace, et qui ne disposaient pas de cette certification : voilà donc un avantage. Le Dash 8 a été utilisé « en fonction de la disponibilité d'entraînement des équipages » pour « assurer des facilités à la police de l'air et des frontières », car « s'organiser avec des vols commerciaux est plus difficile », explique encore Yann Dyèvre. ... »

CT, EM

Le nouveau président de la MILDT interpellé par les associations de prévention et de soins

Sur proposition du Premier ministre, Etienne Apaire, a été nommé lors du conseil des ministres du 29 août 2007, président de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, en remplacement de M. Didier Jayle.

Ce magistrat a été conseiller judiciaire de Nicolas Sarkozy au ministère de l'intérieur de juin 2002 à octobre 2004. « Il a donc été l'un des principaux artisans des projets de loi sur la sécurité intérieure de ces dernières années, qui ont notamment instauré une chasse aux prostituées, aux conséquences sanitaires désastreuses.

En avril 2003, Etienne Apaire explique

que l'objectif du ministère de l'Intérieur est « d'élaborer concrètement une nouvelle loi » car celle de 1970 était « surtout destinée à des toxicomanes en particulier usagers d'héroïne ». Face à des d'usager(e)s, qui sont selon ses dires, « de plus en plus nombreux et non dépendants (fumeurs de cannabis, consommateurs d'ecstasy) », il souhaite une réponse à base de « sanctions plus pédagogiques » et de « procédures allégées ».

Avertissant « notre but est avant tout de limiter l'usage des drogues, d'en faire comprendre les dangers et surtout pas d'en être gestionnaire », il annonce « nous souhaitons que les pouvoirs publics ne financent plus le testing. Les

subventions accordées en ce sens aux associations pourraient donc être supprimées ».

Par ailleurs, depuis septembre 2001, Etienne Apaire assure le secrétariat général de l'Association française des magistrats chargés de l'instruction (AFMI), après en avoir été le vice-président de 1999 à 2001.

« Cette nomination d'un magistrat manifestement réactionnaire, qui semble tout ignorer des enjeux sanitaires d'une politique des drogues, n'augure rien qui vaille dans la politique menée à l'avenir en termes de réduction des risques et de

(Suite page 5)

EN BREF, infos corpos

Commentaires instruction n° 07-096 du 16 juillet 2007 portant sur la nouvelle réglementation applicable en matière de temps partiel thérapeutique.

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a transformé le mi-temps thérapeutique en temps partiel thérapeutique.

Loi de 84 modifiée par la loi du 25 juillet 94	Loi du 2 février 2007
A) Après un congé longue maladie ou longue durée b) Après un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions	A) Après six mois de congé maladie pour une même affection, après un congé de longue maladie ou de longue durée. b) Après un congé pour accident de service ou maladie
Après avis du conseil médical compétent	Après avis du conseil médical compétent
Un service à mi-temps pour des raisons thérapeutiques	Un service à temps partiel pour des raisons thérapeutiques (50%,60%,70%,80% ou 90%)
a) Une période de trois mois renouvelable dans le limite d'un an b) Une durée maximale de six mois renouvelable une fois	a) Une période de trois mois renouvelable dans le limite d'un an pour une même affectation b) Une durée maximale de six mois renouvelable une fois
Les fonctionnaires autorisés à travailler à mi-temps pour des raisons thérapeutiques perçoivent l'intégralité de leur traitement	Le fonctionnaire réintégré à temps partiel thérapeutique, quelle que soit la quotité accordée, perçoit l'intégralité de son traitement, du supplément familial de traitement de l'indemnité de résidence ainsi que des primes et indemnités calculées au prorata de sa durée effective de service. Un agent qui bénéficierait d'un temps partiel thérapeutique au cours d'une période de travail à temps partiel devra percevoir la rémunération afférent à la quotité de temps partiel jusqu'à expiration de l'autorisation.
	Les congés annuels d'un fonctionnaire en service à temps partiel thérapeutique sont assimilables à ceux d'un agent effectuant un service à temps partiel de droit.

Si un fonctionnaire a épuisé sa période d'un an à temps partiel thérapeutique pour la même affection, puis qu'il se trouve placé en congé de longue maladie pour la même affection, il ne pourra pas à l'issue de celui-ci bénéficier d'un temps partiel thérapeutique.

A l'issue d'un temps partiel thérapeutique le fonctionnaire peut reprendre ses fonctions à temps plein sans qu'il y ait consultation du comité médical ou de réforme puisque son aptitude à reprendre ses fonctions a été déjà vérifiée. S'il n'est pas apte à reprendre ses fonctions à temps plein il peut solliciter une autorisation de travail à temps partiel au titre du dispositif de droit commun ou demander un congé de maladie si ses droits ne sont pas épuisés. Si ses droits sont épuisés et qu'il est reconnu inapte temporellement ou définitivement à exercer ses fonctions il peut demander une adaptation de son poste de travail, un changement de poste ou un reclassement dans un emploi d'un autre corps.

EN BREF, infos corpus

Nouvelle réglementation applicable en matière de cumul des activités des agents publics, Instruction n° 07-109 JS du 2 août 2007

Cette instruction qui fait référence à la loi du 2 février 2007 et à son décret d'application du 2 mai 2007 fait le point sur les principes et les modalités de la nouvelle réglementation concernant le cumul d'activité.

Ce texte s'applique au fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public et de la même manière pour ceux qui exercent à temps plein ou à temps partiel.

Le principe général, qui est la règle du non cumul, ne change pas. Toutefois il y a, comme dans le dispositif antérieur, quelques dérogations.

Le supérieur hiérarchique peut autoriser à cumuler des activités accessoires lucratives ou pas sous certaines conditions, en particulier que cette activité soit compatible avec les fonctions qui sont confiées aux agents et n'affecte pas leur exercice.

Les modalités de la demande sont explicitées dans le décret d'application.

L'instruction fait une seule petite référence (pourquoi?) au chapitre intitulé **cumul d'activité et encouragement à la création d'une entreprise** qui est pourtant l'innovation (libéralisme oblige) de la loi de modernisation de la fonction publique. La possibilité est accordée aux fonctionnaires de créer ou de reprendre une entreprise et d'obtenir de plein droit un temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps pour cela pour une durée de un an renouvelable. Il y a des contraintes et des délais à respecter pour obtenir ce droit, en particulier le fait que la demande doit être soumise à une commission de déontologie (Cf. le décret d'application).

Lien loi du 2 février 2007 : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=FPPX0600067L>

Lien décret du 2 mai 2007 : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=FPPA0750560D>

Le nouveau président de la MILDT interpellé par les associations de prévention et de soins (suite)

(Suite de la page 3)

soutien aux usager(e)s de drogues. »

Act Up Paris dans un communiqué de presse daté du 30 août s'inquiétait du devenir de la MILDT qui est notamment en charge des programmes de réduction des risques liés à l'usage de drogues et de la politique de lutte contre le sida en direction des usager(e)s de drogues.

Aujourd'hui ces craintes se confirment. Une cinquantaine d'associations et structures de soins et une quarantaine de personnalité interpellent Etienne Apaire, dans une lettre ouverte datée du 4 décembre, alors qu'il vient de refuser à ASUD (association auto support d'usagers de drogues) la subvention qui

lui permettait d'organiser les Etats généraux des usagers de drogues dont la quatrième édition devait se tenir ces jours ci. Tous relèvent le rôle central des associations d'usagers dans le champ de la réduction des risques. Ils soulignent que « seul l'abandon de l'abstinence comme norme unique et préalable a permis de sauver des vies et continue de permettre aujourd'hui, dans bien des cas, de convaincre de se soigner, de rentrer en contact avec un établissement, d'entreprendre des démarches administratives et juridiques ». La prise de distance avec ces positions de la part du président de la MILDT amène les signataires de cette lettre à lui demander de revenir sur sa décision et de donner des garanties dans la

poursuite d'une politique de réduction des risques.

Une autre association, l'observatoire international des prisons" (OIP), vient aussi de faire les frais de la nouvelle politique de la MILDT (qui dépend de Matignon). La mission interministérielle a cette année décidé de ne pas accorder à l'OIP la subvention annuelle de 40 000€ dont elle bénéficiait, lui coupant ainsi les vivres. La subvention que lui accordait Matignon depuis dix ans n'est pas renouvelée non plus.

Il ne fait pas bon, par les temps qui courent, porter un regard critique sur les dysfonctionnements de notre société.

Christine Tapie

RGPP ou les ministères passés au karcher

Dans son rapport RGPP fait au conseil des ministres du 12 décembre, Eric Woerth ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, présentait l'essentiel de la réforme et mentionnait les ministères concernés par cette première vague (services du premier ministre, ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ministère de l'immigration de l'intégration et de l'identité nationale et du co-développement, ministère de la justice, ministère de la culture et de la communication, ministère de l'agriculture et de la pêche, ministère de la défense). Eric Woerth annonce que « lors du prochain conseil de nouvelles décisions seront prises sur les politiques publiques qui n'ont pas encore fait l'objet d'examen. Des décisions complémentaires seront également prises pour les ministères ayant déjà fait l'objet d'un examen. » Il ajoute que ce « prochain conseil sera l'occasion de faire un point sur l'avancement des décisions prises, notamment en matière d'organisation de l'Etat au plan local, sujet sur lequel les premières orientations doivent être déclinées précisément, à la faveur d'un dialogue avec toutes les parties prenantes. » Le rapport est disponible sur Internet http://www.premier-ministre.gouv.fr/IMG/pdf/Conseil_de_modernisation_des_politiques_publicques.pdf

En attendant le prochain conseil de modernisation qui devrait se tenir vers avril/mai les Echos du 11 décembre 2007, n'annonçaient rien de favorables nous concernant, voir ci-dessous. EM

Quand le Big-bang ultra libéral dynamite les administrations et les services publics d'Etat

C'est désormais annoncé et révélé au grand jour : la quasi-totalité des services déconcentrés de l'Etat (pour nous DDJS et DDASS) devrait d'ici 2012 et selon un échéancier variable se retrouver regroupées au sein des Préfectures. C'est donc bien le scénario à l'origine de l'expérimentation du Lot – porté avec vigueur par une majorité préfectorale acquise à la cause néolibérale – qui a les faveurs de l'Elysée. À super président, supers préfets ! Autant dire que dans les mois à venir et jusqu'aux arbitrages du milieu de l'année 2008 sur la révision générale des politiques publiques, nous devrions tous être exposés aux mesures qui vont être distillées pour nous expliquer comment le gouvernement et l'Elysée escomptent reformater l'Etat. **Si vous ne le croyez pas : lisez l'article des Echos (11/12/07) qui suit et référez-vous aux propos tenus par le Tsarkozy Nicolas lors du conseil des ministres du 12/12/07.**

Article de Guillaume DELACROIX – Les Echos

« Bientôt, l'Etat et ses préfets ne feront plus qu'un. Dans chaque département, les citoyens n'auront plus qu'un seul interlocuteur pour parler emploi, santé, agriculture ou sport. Voilà la principale annonce que doit faire demain Nicolas Sarkozy, lors d'un Conseil des ministres inédit consacré à la modernisation de l'administration. Fini les directions départementales spécialisées : tous les chemins de l'Etat local passeront dorénavant par une préfecture « d'un genre nouveau », « qui aura autorité sur toutes les notes de la gamme », selon l'expression d'un membre de cabinet. Première étape de la revue générale des politiques publiques (RGPP) à laquelle travaillent depuis cet été Claude Guéant, secrétaire général de l'Elysée, et Jean-Paul Faugère, directeur de cabinet de Matignon, cet arbitrage tire les conséquences de la décentralisation. « Ces trente dernières années, la fonction publique déconcentrée a vu ses prérogatives diminuer progressivement, sans que ses représentations ne soient réduites à due proportion », explique un responsable du dossier, « l'idée est d'adapter la maquette de l'Etat à la réalité d'aujourd'hui ». Nicolas Sarkozy compte bien sur la RGPP pour atteindre son objectif de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux. « Ce ne sera pas très difficile car les collectivités locales ont pris le relais de l'Etat depuis belle lurette, sans que les effectifs évoluent en conséquence », fait remarquer un parlementaire.

Un Etat mieux identifié

De fait, si depuis 1964 les préfets sont les « délégués officiels du gouvernement » et les « représentants directs de chacun des ministres » sur le

(Suite page 7)

RGPP ou les ministères passés au karcher

(Suite de la page 6)

terrain, deux chaînes hiérarchiques ont continué de cohabiter. D'un côté, les préfets dirigent leurs services préfectoraux, de l'autre, les ministres pilotent leurs services extérieurs : les Affaires sociales pour les DDASS, l'Agriculture pour les DDAF, la Jeunesse et les Sports pour les DDJS... S'y ajoute un échelon intermédiaire, celui des régions, au niveau duquel sont traitées les questions d'industrie et de recherche (les DIRE), d'environnement (les DIREN), d'équipement (les DRE) ou d'action culturelle (les DRAC). Concrètement, le président de la République veut un Etat mieux identifié dans un système où les préfets seront « la clef de voûte ». Le ministère de l'Intérieur, dont dépendent ces derniers, va donc prendre sous sa coupe les fonctionnaires « déconcentrés » de nombreux autres ministères. Aux 31.000 agents des préfectures s'ajouteront plusieurs dizaines de milliers de personnes (108.000 à l'Equipement, 34.000 à l'Agriculture, 12.000 à la Culture, 10.000 à l'Emploi) même si, sur le plan strictement budgétaire, le rapprochement n'est pas tranché. Par ailleurs, les préfets de région verront leurs pouvoirs renforcés : ils auront désormais autorité sur les préfets départementaux. Et pour les ministères ayant récemment changé de périmètre, leur déclinaison territoriale sera adaptée. C'est le cas de l'Ecologie et du Développement durable, rassemblés avec l'Equipement sous l'autorité de Jean-Louis Borloo (« Les Echos » du 7 décembre), ou de l'Emploi, qui a rejoint l'Economie chez Christine Lagarde ».

Fermez le ban ! Alors édifiés ? Vous ne me croyez pas ? Alors encore une petite couche dans le même journal...

Article de Joël COSSARDEAUX – Les Echos

« DRE, DRA, DRASS... : des directions régionales devenues souvent inutiles

Dans bien des cas, les services déconcentrés de l'Etat doublonnent avec les administrations territoriales et se livrent à une activité croissante de contrôle sur leurs actions.

Pas un élu local qui ne s'en désole : malgré la décentralisation, la France reste « furieusement étatiste ». « Et sans que cela ne conduise (...) à plus d'égalité, de justice, à plus d'efficacité, à de meilleurs écoles et services publics », notait récemment Adrien Zeller, président de la région Alsace, sous les applaudissements de ses homologues. De fait, en dépit de transferts de compétences très aboutis, comme celui de la formation professionnelle qui relève des régions, ou celui des routes nationales dévolues aux départements, l'Etat a maintenu toute une série de directions régionales - DRE (équipement), DRA (agriculture), DRASS (action sanitaire et sociale), DRAC (culture), etc. - dont la survivance apparaît souvent contre-productive. « Plus de la moitié de leurs dotations budgétaires passe dans les coûts de fonctionnement interne. C'est autant qui ne profite pas aux politiques publiques », déplore-t-on à l'Association des régions de France (ARF). Ces doublons résultent en partie de l'action de résistance des personnels d'encadrement de ces services pour rester dans le giron de l'Etat. Les départements ont dû procéder, souvent dans l'urgence, au recrutement de cadres pour gérer leur patrimoine routier, ceux de l'Etat étant peu enclins à rejoindre la fonction publique territoriale (FPT). « On nous enjoint de faire des économies de bouts de chandelles, mais il existe d'énormes gisements de productivité du côté de l'Etat », assure un haut fonctionnaire territorial.

Une action illisible

De surcroît, les services de l'Etat agissent de plus en plus là où les collectivités locales ne les attendent pas : le contrôle de leurs actions et l'édition de normes d'application. Les départements reçoivent ainsi quantité de circulaires destinées à encadrer leurs politiques sociales. « Nous préférerions voir l'Etat continuer à assurer ses missions dans le domaine de la solidarité nationale ou de l'emploi », explique-t-on à l'Association des départements de France (ADF). Tout le contraire de la tendance actuelle à l'éparpillement des interventions de l'Etat dont la Cour des comptes, en matière d'aides économiques, s'est récemment fait l'écho. L'action de l'Etat, qu'elle s'exerce à travers ses services déconcentrés ou innombrables agences ou établissements publics (Oseo-Anvar, Ademe...) est tout simplement jugée illisible, car noyée dans une masse de dispositifs locaux. »

L'abus de substances sarkotiques est dangereux pour la santé!

On le savait pourtant. La logique à l'œuvre va aller vite, très vite.

Tribune libre le droit aux loisirs des enfants

Ni Rachida, ni Claude, ni Nathalie, ni Amadou ne doivent être privés de vacances !

La société des loisirs est, elle aussi une société à deux vitesses. Certains sont "assignés à résidence" durant leurs deux mois d'été alors que d'autres peuvent partir à la montagne, à la campagne ou à la mer.

Alors que plus personne n'ose minimiser l'importance du temps de loisirs pour le développement de l'enfant, les politiques continuent à s'en remettre aux organisations caritatives et aux associations d'enfance et de jeunesse qui ne peuvent agir qu'à la marge. Aujourd'hui, il faut imposer une politique publique résolue qui mette fin à la discrimination devant l'accès aux loisirs.

Tous les ans en septembre, les mouvements de jeunesse et les associations familiales établissent le même constat : le nombre d'enfants qui partent en vacances stagne voire diminue dans certaines zones géographiques, très urbaines ou rurales.

3 enfants sur 10 ne partent pas en vacances !

Des millions d'enfants sont assignés à résidence durant tout l'été, n'ayant pour espace éducatif et récréatif que la rue, le bas d'immeuble, la télévision ou les jeux vidéo.

Il s'agit là d'une véritable discrimination sociale : ce sont très majoritairement les familles de milieu pauvre ou précaire qui se retrouvent ainsi privées de réelles vacances. Ce constat établi déjà il y a plusieurs années se confirme mais aujourd'hui le cercle des exclus des vacances s'est élargi. De nouvelles familles sont touchées par ce fléau social, ce sont maintenant celles issues de la « classe moyenne » qui, en difficultés croissantes ne peuvent pas profiter des aides, car ne répondant pas aux critères sociaux. Beaucoup renoncent à partir et ne peuvent pas envoyer leurs chères têtes blondes ou brunes en centre de vacances.

Régulièrement les associations d'éducation populaire qui agissent au quotidien contre l'exclusion sociale dénoncent cette inégali-

té réelle devant les loisirs... Des enfants sont livrés au hasard des rencontres dans la rue pendant que d'autres peuvent profiter des vacances en famille, du centre de vacances ou durant l'année scolaire des activités à fort pouvoir attractif comme l'école de musique ou le club de sport de pointe. Les différents partenaires éducatifs comme les parents, les enseignants et les animateurs n'ignorent pas que les temps de loisirs ne constituent pas des périodes résiduelles. Le temps hors école et hors sommeil représente trois fois en nombre d'heures celui consacré à l'école. C'est un temps éminemment éducatif qui contribue à la construction de l'enfant dans un sens ou dans un autre dans le cadre des différentes influences qui s'exercent sur lui ou qu'il exerce sur son environnement. En se conjuguant, ces différentes influences contribuent à la construction de l'enfant comme être unique et social. Ces affirmations sont aujourd'hui reprises par beaucoup d'acteurs et de décideurs qui comprennent bien que ce temps peut contribuer à réduire les inégalités ou, au contraire, à les aggraver.

Les politiques et notamment ceux qui sont aux affaires ne nient pas la réalité, ils expriment leurs regrets. Le ministre de l'Éducation Nationale n'hésite d'ailleurs pas à parer la campagne annuelle de la Jeunesse au Plein Air : vive la solidarité militante surtout si elle ne coûte rien au budget !

Il y a quelques années, les Inspections Académiques faisaient profiter les comités départementaux JPA de la franchise postale; ne l'ayant plus à ce jour, elles ne proposent pas sur leurs fonds propres de faciliter l'acheminement des documents de la collecte JPA du siège des comités aux écoles. Cette contribution volontaire, militante de la JPA ne permet que de soulager quelques familles en leur versant des bourses qui ne représentent qu'une partie des dépenses de séjour en vacances. L'aide apportée par le Secours populaire français et d'autres associations caritatives aident au départ, mais il ne s'agit là que de quelques gouttes d'eau. Comme l'ont expliqué dans le cadre

des groupes de travail préparatoire à la Conférence de la famille 2007, les différentes associations qu'elles soient familiales ou de jeunesse :

Pour que chaque enfant ou jeune puisse avoir accès à des structures de proximité toute l'année comme les accueils de loisirs (ex Centres de loisirs) ;

Pour que chaque enfant puisse partir au moins une fois par an en vacances collectives ou familiales ;

Il faut à la fois une volonté politique réaffirmée, une reconnaissance du temps libres des enfants comme une compétence territoriale obligatoire et des moyens afférents.

Certains intervenants ont même chiffré les coûts en termes budgétaires : il faudrait au moins injecter 6 milliards d'euros... Il s'agit certes d'une somme importante, mais les enjeux éducatifs et sociaux justifient un tel effort. Des équipes municipales ont fait des efforts louables en termes d'équipements de proximité, d'autres ont dû s'arrêter en chemin faute de rentrées fiscales suffisantes. Que peut faire sur une ville disposant de peu d'industries implantées « logeant » plusieurs hôpitaux de renom mais ne versant pas de taxes foncières et pour cause ?

Si l'organisation du temps libre éducatif des mineurs ne devient pas une compétence obligatoire des collectivités territoriales et si l'État n'injecte pas les fonds nécessaires, il restera une inégalité territoriale manifeste en termes de structures ludiques disponibles.

Le bricolage n'est plus de mise...

Il faut mettre fin au rafistolage et à la recherche effrénée du moindre coût, les enfants méritent d'avoir des animateurs compétents et ceux-ci doivent disposer de réels salaires et non d'indemnités représentant le quart d'un SMIC pour un mois de travail en centre de loisirs !

En effet pour remplir les centres et permettre à un maximum de familles d'y accéder,

(Suite page 9)

Tribune libre le droit aux loisirs des enfants

(Suite de la page 8)

les grandes organisations de jeunesse, gestionnaires de structures éducatives n'ont pas trouvé d'autres moyens que celui qui consiste à baisser les charges salariales (indemnités et cotisations sociales). Dans le cadre d'une réunion tenue au siège de la JPA il y a plusieurs années, un responsable de la Ligue de l'Enseignement avait affirmé qu'il n'était plus possible d'accueillir en été des jeunes déstructurés que les animateurs ne pouvaient pas « tenir ». Alors que faire ? Les envoyer dans des centres fermés ? les laisser errer dans les quartiers ?

N'est-il pas nécessaire et indispensable de se poser la véritable question : des jeunes fraîchement munis du BAFA qui n'est qu'un brevet non professionnel peuvent-ils prendre en charge des enfants et préadolescents quelque peu « agités » ou bruyants ?

N'est-il pas nécessaire, tout en gardant un volet de jeunes bafasiens de disposer d'animateurs professionnels, et formés. L'animation ne s'improvise pas, elle s'apprend et qu'il s'agisse des loisirs de proximité ou des séjours avec hébergement, la fonction éducative exige de réelles compétences.

La grande presse mais également une certaine publication militante- non suspecte d'être sécuritaire se sont émues de violences au cours d'un séjour de ski. Ces actes de violences perpétrés durant les congés de février 2007 par huit adolescents de Seine Saint Denis sont condamnables et doivent donner lieu à des poursuites judiciaires et non à une justice expéditive appelée « comparution immédiate ». Chacun a droit à une défense digne de ce nom et ceux qui s'appuient sur de tels actes délictueux inadmissibles pour proposer une « justice » expéditive se comportent en irresponsables. Les sanctions doivent être circonstanciées et non être téléguidées par une presse qui cherche un titre plein, alléchant ou inquiétant. Au-delà du fait divers qui a été relaté, il faut expliquer les raisons qui provoquent de tels actes de violence et n'oublier aucun responsable direct ou indirect de ces violences. Ces incidents graves sont souvent la conséquence d'une politique démagogique conduite par des Muni-

palités. Celles-ci offrent des séjours clés en mains à des jeunes déstructurés sans aucune préparation, transformant les jeunes en consommateurs d'activités. Cette politique de courte vue doit être combattue. Des Municipalités ont, heureusement rompu avec les politiques électoralistes qui consistaient à garantir une paix sociale, d'ailleurs bien précaire, en répondant à toutes les demandes venant de jeunes laissés à eux-mêmes. Ces Municipalités responsables placent la citoyenneté pleine et entière au centre de leurs projets éducatifs, les enfants et jeunes devenant des acteurs et des auteurs de leurs projets d'activités

Les séjours sont préparés par les jeunes eux-mêmes

Ils financent une partie de leur voyage et de leurs frais dans le cadre de projets (chantiers de jeunes par exemple). L'action éducative des animateurs professionnels qui les accompagnent contribue à les motiver et à les responsabiliser. Les effets d'une telle politique cohérente de rupture avec la démagogie sont positifs: il n'y a plus de telles violences et les séjours sont sans problème... Il ne faut faire ni d'angélisme, ni de catastrophisme mais essayer de comprendre et d'agir en s'appuyant sur des bras de leviers solides : une orientation sans ambiguïté conjugée à une action éducative liant responsabilisation et rappel à la loi. « *Bandit ! Voyou ! Chenapan ! C'est la meute des honnêtes gens Qui fait la chasse à l'enfant* » Il est de bon ton, en mettant les formes bien entendu- on n'est pas réac quand même – d'accuser une certaine jeunesse de se laisser aller ou même de tomber dans la délinquance. Certains, même, prônent le « couvre feu » pour les mineurs qui après une certaine heure devraient être accompagnés chez eux par la police municipale . Ces « honnêtes gens » oublient bien vite que les enfants - car ce ne sont que des enfants- laissés à eux-mêmes, s'ennuient au bas des bâtiments ou dans leur village de résidence. Dans de nombreuses villes l'accès aux entités éducatives est réservé aux enfants qui ont leurs deux parents qui travaillent... Tant pis pour les fils et filles de chômeurs ! Le droit aux loisirs de qualité et de proximité doit être effectif pour toutes et tous. C'est par une action éducative s'ap-

puyant sur des personnels formés, où agissent ensemble : animateurs généralistes et techniciens, éducateurs spécialisés en relation à la famille et à l'école que nous pourrions réduire la délinquance des mineurs et surtout offrir à chaque enfant et jeune des espaces où ils puissent s'épanouir, se poser et pratiquer des activités sportives et culturelles. Quant aux parents, les primo éducateurs, ils doivent être valorisés dans leur fonction, accompagnés et non voués aux gémonies.

Et d'ailleurs, les associations femmes relais qui accompagnent parfois les enfants chez eux le soir ne sont-elles pas plus efficaces que les policiers municipaux. On a même vu des parents déboussolés, désemparés, jugés a priori « incapables » se mobiliser, devenir des militant(e)s à leur tour grâce à l'apport de ces associations de proximité qui mènent des actions, s'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire.

Il faut changer de cap et faire du droit aux loisirs pour tous les enfants une priorité nationale. Les associations familiales, les mouvements de jeunesse et les groupements qui militent pour que la Convention Internationale des Droits de l'enfant soit respectée et appliquée doivent se mobiliser pour :

-l'abandon de la politique de réduction des crédits publics, menée par la CNAF qui ne fait qu'appliquer les directives reçues- et la Jeunesse et Sports ;

-le vote d'une loi de programmation pluri annuelle car les promesses fondent la plupart du temps comme neige au soleil.

Aucune aide publique directe ou indirecte fiduciaire ou autre ne doit abonder les budgets des marchands de loisirs . Seule les structures publiques dépendant des collectivités territoriales ou les associations d'éducation populaire remplissant une délégation de service doivent avoir accès aux fonds publics, qu'il s'agisse des prestations de service de la CAF ou des subventions .

Jean-François CHALOT

Formation professionnelle continue

La loi (n° 2007-148 – 2 février 2007) de « modernisation de la fonction publique » modifie en partie la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires du 13 juillet 1983, ainsi que celle (84-16 du 11 janvier 1984) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, comme elle modifie aussi la loi relative aux fonctions publiques hospitalière et territoriales ou encore le code du travail.

Le chapitre 1^{er} de la loi de modernisation porte sur la formation professionnelle des agents publics tout au long de la vie.

Genèse : Alors que les organisations syndicales soulignaient la baisse du pouvoir d'achat et demandaient une négociation sur les salaires, le gouvernement Villepin souhaitait d'abord engager un dialogue sur la modernisation de la fonction publique.

Ainsi le ministère de la fonction publique voulait-il faire un paquet commun entre la formation professionnelle, la mobilité, la modification des grilles indiciaires, le répertoire des métiers, la fusion des corps et l'efficacité des administrations, après il pourrait être question du pouvoir d'achat.

Appâtant trois centrales syndicales avec son chantage, ce gouvernement signait le 25 janvier 2006 avec la CFDT, la CFTC et l'UNSA un protocole d'accord en deux volets portant sur la promotion professionnelle et l'amélioration des carrières et sur l'évolution de l'action sociale de l'Etat pour ses agents.

La FSU comme les autres organisations non signataires ne partageaient ni le projet de modernisation ni le chantage ministériel sur les salaires.

Pour autant la FSU a participé aux divers chantiers dans l'espoir de limiter les dégâts ici et là.

Découlant de l'accord du 25 janvier 2006, le protocole d'accord sur la formation professionnelle tout au long de la

vie devait être signé par trois fédérations CFDT, CFE-CGC, CFTC, le 21 novembre 2006. Les deux accords (janvier et novembre 2006) sont des accords minoritaires, soit moins de 30% de représentativité dans la fonction publique.

La FSU n'a pas signé le protocole d'accord sur la formation continue professionnelle, pour plusieurs raisons :

1) la formation professionnelle continue est principalement conçue comme favorisant l'adaptation à l'emploi, la part de formation personnelle est réduite.

2) Elle est conçue comme outil de GRH et dévoyée pour répondre aux injonctions de l'employeur (c'est la même chose pour les salariés du privé).

3) Elle est liée au déroulement de carrière, lui-même lié en partie à la mobilité et à la docilité du salarié.

4) L'entretien de formation avec le chef de service pouvant induire des obligations de stages. Quelles compétences le supérieur hiérarchique a-t-il pour « conseiller » les formations nécessaires à la plupart des employés, sinon la compétence d'appliquer des mesures administratives ?

5) Le temps de formation est pour partie considérée hors temps de travail, même s'il y a compensation.

Par ailleurs, ce protocole d'accord peut avoir des contreparties intéressantes, comme le bilan de carrière au bout de quinze ans d'ancienneté conduit par la GRH hors hiérarchie, la VAE ou encore la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Mais pour autant il ne faut être grand clair pour comprendre que dans le contexte actuel de réforme la formation continue risque de devenir un instrument redoutable.

La formation continue est un des outils de la réforme de la fonction publique .

Par exemple les formations de type 1 seront obligatoires pour assurer l'adaptation immédiate au poste de travail et pour l'accès à l'emploi. On aura prévue ici la polyvalence modulable induite par la mobilité non choisie.

L'évolution prévisible des métiers, comme l'acquisition de nouvelles compétences se feront en partie hors temps de travail respectivement 50h et 80h (sous réserve d'un accord entre l'agent et l'administration et avec contre partie de 50% du traitement hors prime).

L'entretien de formation annuel et l'entretien de carrière seront menés par le chef de service ou son représentant. Qu'en déduire sur le déroulement de carrière et sur les injonctions à suivre des formations considérées comme obligatoires ? Notamment quand cet entretien ne concerne pas les actions de formations qui relèvent du choix personnel de l'agent (type 4). Quels seront les avis portés sur les formations personnelles ? Nous fera-t-on croire qu'il ne s'agit que d'un entretien sans conséquences sur les avancements et passage de grade ?

Dans l'immédiat les relations avec le ministère se sont limitées à des réunions d'information et une réunion relative à l'avis sur les formations proposées, enfin sur les titres de stage.

Au nom d'EPA j'ai proposé une réunion de travail (envisagée fin janvier) pour discuter des conséquences du nouveau protocole de formation et voir les adaptations nécessaires ; il s'agit de tenter de limiter la casse là où c'est possible, sans signature ni reconnaissance du protocole d'accord du 21 novembre 2006.

Ceux qui manquent d'information sur le nouveau protocole de formation tout au long de la vie, peuvent se reporter à l'instruction 07-088 JS. Le protocole sera envoyé par voie électronique aux syndiqués qui ne l'ont pas encore.

Etienne Montanant

C'est Noël, la FSU se présente aux Prud'homales

Texte voté au conseil délibératif fédéral national le 5 décembre 2007

Considérant que les personnels qu'elle syndique doivent trouver auprès de la FSU l'ensemble des outils nécessaires à leur défense quotidienne. **La FSU décide du principe de présenter des listes aux élections prud'homales du 3 décembre 2008.** Elle appelle donc ses sections départementales et ses syndicats à se donner tous les moyens pour déposer des listes partout où cela est possible. Cela concerne surtout la section « activité diverses ».

Le Bureau Délibératif Fédéral National suivra, animera et coordonnera cette campagne.

Le « Groupe de travail élections » mis en place par le BDFN et regroupant l'ensemble des syndicats concernés, est chargé d'assurer le suivi matériel et technique en lien avec les Sections Départementales : affiches ; tracts ; professions de foi... et d'assurer la mutualisation des questions rencontrées pour les soumettre si besoin est au BDFN.

Une prochaine instance fédérale précisera les moyens financiers consacrés à cette élection.

Votes : Pour 79 – contre : 11 – abs : 5 – refus de vote : 3

(Pour information EPA fait partie de toutes les instances et groupe de travail cités dans le texte (ndlr))

Tribune libre : la notation des formateurs par les stagiaires

Nouveauté dans la fiche d'évaluation des stages de formation initiale et continue du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, la notation des formateurs par les stagiaires en formation initiale!

(Extrait de la page 2 de la fiche d'évaluation complétée par un stagiaire lors d'un stage de la formation initiale).

L'encadrement du stage		Qualité de l'animation du stage				Qualité de l'intervention			
Le responsable pédagogique (si présence effective lors du stage)		Excellente	Bien	Passable	Insuffisante				
Les formateurs		Pertinence du thème abordé				Qualité de l'intervention			
		Excellente	Bien	Passable	Insuffisante	Excellente	Bien	Passable	Insuffisante
Nom :									
Thème :		✓				✓			
Nom :									
Thème :		✓				✓			
Nom :									
Thème :									
Nom :									
Thème :									
Nom :									
Thème :									
Nom :									
Thème :									
Vos remarques et vos propositions d'amélioration :									

A QUOI CELA PEUT-IL SERVIR ? Quel est l'objectif d'évaluation des formateurs ? Le collègue stagiaire CEPJ ou PS a-t-il assez de recul et de compétence pour NOTER ? Le responsable pédagogique et les formateurs fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports auraient-ils un statut particulier pour qu'ils soient « notés » parallèlement à la notation annuelle prévue par :

- le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, les arrêtés du 13 février 2006 relatifs aux modalités de notation de ces personnels
- l'instruction n° 07-089 JS du 28 juin 2007?

POUR CONTACTER EPA

SECRETARIAT NATIONAL Etienne MONTANANT- F.S.U. 3/5, rue de Metz 75010 Paris

SIEGE SOCIAL EPA-FSU – 8, Place de la gare de l'Etat – Case Postale n°8 – 44276 Nantes cedex 2

SECTIONS REGIONALES

AQUITAINE - Anne BIREMBAUX-39, chemin des Vignes-64140 LONS

AUVERGNE - Catherine DE NADAI- FSU 7 place de la Paix 15000 AURILLAC

BASSE NORMANDIE - Joël JOLY – 9, place de la Résistance – 14000 Caen

BOURGOGNE - Claude DEPUSSAY - 4, avenue de Bourgogne - 21800 - Quétigny

BRETAGNE - Etienne BARS -8, rue des Ecoles - 29410 SAINT THEGONNEC

CENTRE - Christian CHENAULT –64, rue de la Petite Levée - 45430 - Bou

CHAMPAGNE ARDENNES -Philippe MAGNASCO -19, rue Paulin Paris- 51100 REIMS

LANGUEDOC ROUSSILLON - Thierry CRES- PON – 15, Le Félibre– 34980– Montferrier sur Lez

LIMOUSIN- Serge GADY – 4, allée Callot – 87000 - Limoges

LORRAINE- Gilles REICHER – 23, boucle Jacques Callot - 57100 - Thionville

MIDI PYRENEES -Yvonne DARTUS - 40, rue Raymond IV 31000 Toulouse

ILE de FRANCE- Pierre CHAPPELLIER - 3, square Voltaire - 94230 - Cachan

PAYS de la LOIRE -Catherine Tuchais - FSU – 8, Place de la gare de l'Etat - 44276 – Nantes cedex

PICARDIE- Dominique DURVIN – 17, rue Albert Camus - 80000 – Amiens

POITOU CHARENTES- Patrick METAIS - 8, rue de la Métairie - 17140 - Lagord

PROVENCE ALPES COTE d'AZUR- Josiane JACQUOT -Les Corallines 377, avenue des Fer- rayonnes 06270 Villeneuve Loubet

-Jean-Paul MIGNON- 25, chemin de la Queirade 13821 La Penne sur Huveaune

RHONE ALPES– Lionel BASTIAN--833, rue des Combes- 73000 CHAMBERY

LA REUNION-Monique LOUYS-POTIN- 3, che- min Café Sainte Thérèse 97482 La Possession

CENTRAFRIQUE- Rassidi ZACHARIA – KOZÖ ZÖ Théâtre – BP 2096 - Bangui



Éducation Pluralisme Autogestion
Syndicat Unitaire de l'Éducation Populaire de
l'Animation Socioculturelle et Sportive

8 place de la Gare de l'État
case postale n°8
44276 Nantes cedex 2

Téléphone : 02 40 35 96 57
Télécopie : 02 40 35 96 56
Messagerie : epa@epafsu.org

Rédaction:

Etienne MONTANANT et le SN

10, rue Charles Nutter 31200 - Toulouse

Conception- Impression

EPA (photocopies)

Adhésion / Abonnement / Publication

Didier Hude
Les Brosses - 44690 - CHATEAU THEBAUD

Dépôt Légal : Décembre 2007

N° CPPAP: N° 0710 S 07415

N° ISSN: N° 126063694